

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_018

OBJET : Marché de Travaux relatif à l'aménagement d'un pôle médical à Aurec sur Loire (extension de la maison médicale) : Déclaration sans suite du lot 1 « Démolition – Désamiantage » et du lot 3 « Gros Œuvre – Façades » - Lancement d'une nouvelle consultation

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour l'aménagement du pôle médical (extension de la maison médicale),

DECIDONS :

Article 1 :

Au vu de l'ouverture des candidatures et des offres pour le marché de travaux relatif à l'aménagement d'un pôle médical à Aurec sur Loire et après pré-analyse par le Maître d'œuvre, il est décidé de déclarer sans suite :

- Lot 1 « Démolition – Désamiantage » pour absence d'offre remise,
- Lot 3 « Gros Œuvre – Façades » pour motifs économiques (estimation dépassée, insuffisance de concurrence car 1 seule offre remise).

De ce fait il est décidé d'autoriser le Maire à procéder à la notification de rejet au seul candidat du lot 3 et à procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1 « Démolition–Désamiantage » et le lot 3 « Gros Œuvre–Façades »

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28 mars 2025

Le Maire,

Claude VIAL

